

Proposition de modification du paragraphe 14.4 du règlement Intérieur de la FFSc, sur demande du Comité National d'Éthique :

Le Comité National d'Éthique a souhaité que certains points de l'article 14.4 du Règlement Intérieur de la FFSc soient précisés ou aménagés. Cet article concerne l'élection annuelle du (de la) représentant(e) des salariés de la FFSc et de sa (ses) filiale(e)s au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la FFSc. Le Conseil d'Administration du 2 octobre 2010 a validé une version amendée de l'article 14.4, qui est maintenant proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale de la FFSc.

Ancien texte :

Les salariés élisent en leur sein un titulaire et un suppléant pour les représenter au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Le mandat est d'un an renouvelable. Les listes de candidats, comportant deux noms, doivent être notifiées au président avant le 1^{er} novembre. Sont électeurs les salariés de la FFSc et de ses filiales au 1^{er} novembre, sauf ceux en période d'essai. Le vote a lieu par correspondance entre le 1^{er} et le 30 novembre. Chaque électeur reçoit des bulletins de vote, une enveloppe vierge pour y glisser un bulletin de vote, une enveloppe à l'adresse de la FFSc, qui devra obligatoirement mentionner au dos le nom et le prénom du votant ainsi que sa signature, pour que son vote soit pris en compte. Le dépouillement a lieu au siège de la FFSc sous la responsabilité d'un membre du CNE.

Modifications proposées (en bleu et italiques) :

Les salariés élisent en leur sein un titulaire et un suppléant pour les représenter au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Le mandat est d'un an renouvelable. Les listes de candidats, comportant deux noms, doivent être notifiées aux *Président(e)s de la FFSc et du CNE* avant ~~le 1^{er} novembre~~ *le 15 octobre*. Sont électeurs les salariés de la FFSc et de ses filiales au ~~1^{er} novembre~~ *1^{er} octobre*, sauf ceux en période d'essai. Le vote a lieu par correspondance entre le 1^{er} et le 30 novembre. Chaque électeur reçoit des bulletins de vote, une enveloppe vierge pour y glisser un bulletin de vote, une enveloppe à l'adresse de la FFSc, qui devra obligatoirement mentionner au dos le nom et le prénom du votant ainsi que sa signature, pour que son vote soit pris en compte. Le dépouillement a lieu au siège de la FFSc sous la responsabilité d'un membre du CNE *en présence d'un membre de chaque liste*.

Nouveau texte :

Les salariés élisent en leur sein un titulaire et un suppléant pour les représenter au conseil d'administration et à l'assemblée générale. Le mandat est d'un an renouvelable. Les listes de candidats, comportant deux noms, doivent être notifiées aux Président(e)s de la FFSc et du CNE avant le 15 octobre. Sont électeurs les salariés de la FFSc et de ses filiales au 1^{er} octobre sauf ceux en période d'essai. Le vote a lieu par correspondance entre le 1^{er} et le 30 novembre. Chaque électeur reçoit des bulletins de vote, une enveloppe vierge pour y glisser un bulletin de vote, une enveloppe à l'adresse de la FFSc, qui devra obligatoirement mentionner au dos le nom et le prénom du votant ainsi que sa signature, pour que son vote soit pris en compte. Le dépouillement a lieu au siège de la FFSc sous la responsabilité d'un membre du CNE en présence d'un membre de chaque liste.